



Center for Research
on Local Knowledge

B.P. 3266

Bamako

Mali

Phone/Fax (00223) 228-5229

(00223) 279-1030

pointsud@afribonemali.net

<http://www.ziaf.de/pointsud.htm>

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Décentralisation et gouvernance locale en Afrique : Etude comparative sur l'appropriation de la réforme par les communautés rurales au Mali et au Burkina Faso

**Dr Moussa Sissoko
Coordonnateur scientifique**

Novembre 2007

Introduction

La décentralisation est une réorganisation administrative et politique qui se propose d'amorcer les décollages économique et institutionnel des différentes sociétés africaines. C'est pourquoi cette étude porte sur la gouvernance locale. En effet, convaincu que le pari de cette vaste rénovation passe impérativement par l'appropriation de ses instruments par les acteurs locaux, le Consortium for Development Partnerships (CDP) a initié, à travers le Point Sud et le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), une étude intitulée « Gouvernance locale et Décentralisation.» Pour mieux cerner tous les aspects de ce thème; les chercheurs du Burkina Faso et du Mali l'ont scindé en plusieurs sujets de recherche (le foncier, le budget et les stratégies de légitimation démocratique des élus) repartis entre les différentes équipes.

Objectif global du programme

Contribuer au débat sur la décentralisation et évaluer son influence sur la gouvernance locale à travers son appropriation par les communautés locales.

Objectifs spécifiques

- Identifier les différentes formes d'appropriation du processus de la décentralisation à partir des études de cas à l'échelle communale,
- Identifier et analyser les pratiques susceptibles de favoriser ou de ralentir l'appropriation de la réforme,
- Renforcer les capacités des jeunes chercheurs.

Question centrale de recherche

Quelles sont les formes et les modalités d'appropriation de la décentralisation par les populations locales et quelles sont les incidences de cette appropriation sur la gouvernance locale ?

Questions subsidiaires

- Quelles sont les différentes formes d'appropriation par les différents acteurs ?
- Comment et par quel mécanisme se manifeste le processus d'appropriation?
- Comment apprécier le niveau d'appropriation de la décentralisation par les citoyens?

Hypothèses

1. Les conditions de réalisation d'une bonne gouvernance locale dans le cadre de la décentralisation dépendent du degré d'appropriation du processus par la société civile.
2. Plus on note l'existence de contre pouvoirs et d'obligation de reddition de comptes par les responsables locaux à ceux qui les ont mandatés, plus la gouvernance démocratique s'en trouve améliorée.

Résultats attendus

- Le bilan empirique et analytique de l'appropriation du processus de décentralisation par les populations est réalisé;
- Les différentes formes d'appropriation sont identifiées;
- Les jeunes chercheurs sont formés.

Les sites d'étude

Quatre communes au Mali et trois au Burkina Faso constituent l'échantillon de cette étude. Les raisons de ce choix sont liées à des contraintes de temps et de moyens. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, Bama, Toussiana et Houndé sont situées dans la même zone

géographique (l'Ouest du Burkina Faso), ce qui facilitait les déplacements et le déroulement rapide de la collecte. Il en est de même pour Bancoumana (cercle de Kati) et Kalabancoro (cercle de Kati) d'une part, Madiama (cercle de Djéné) et Nyansanani (cercle de Djéné) de l'autre. Ce sont des communes d'accès relativement facile.

Aussi, les trois communes étudiées au Burkina ont la caractéristique d'avoir bénéficié d'actions de formation du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) sur la gouvernance locale au cours du mois de Mars 2007.

Sous thèmes de recherche

Les cinq sous thèmes traités par les équipes de recherche du Mali et du Burkina sont les suivants :

1. De la légitimité coutumière à la légitimité légale à travers l'appropriation des instruments de la décentralisation dans la commune rurale de Nyansanari (cercle de Djéné)
2. Appropriation des instruments de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN) par les acteurs locaux de la commune rurale de Madiama (cercle de Djenné)
3. Participation citoyenne et gestion foncière dans la commune rurale de Bancoumana (cercle de Kati)
4. Appropriation des instruments de la fiscalité à travers l'élaboration du budget communal: Cas de Kalabancoro (cercle de Kati)
5. Appropriation de la gouvernance budgétaire par les citoyens, la société civile et les partis politiques au niveau des communes rurales du Burkina Faso

Les différents sous thèmes ont pour objet, l'étude de la participation citoyenne à travers la gestion des ressources naturelles et celle budgétaire dans le cadre de la décentralisation.

Ce rapport de synthèse est structurée comme suit :

- Les différents acteurs impliqués dans la décentralisation et leur rôle respectif
- Les résultats de la recherche sur l'appropriation des principes de bonne gouvernance foncière et budgétaire
- Les propositions pour améliorer la participation des citoyens dans les gestions foncière et budgétaire.

Les différents acteurs en présence

1.1. La chefferie traditionnelle

Le processus de la décentralisation n'a pas remis en question l'organisation villageoise. C'est ainsi que les villages constituant les communes sont dirigés par un chef de village entouré de conseillers de village et dont l'autorité est reconnue par tous (villageois et administration). La désignation du chef de village se fait selon les règles de la primogéniture à l'intérieur de la branche de la (des) famille(s) régnante (s). La chefferie peut être alternativement exercée par différentes familles comme c'est le cas à Kéké où quatre grandes familles se succèdent alternativement à la chefferie du village. La chefferie traditionnelle demeure l'interlocuteur privilégié des élus communaux dans la gestion des communes. En effet, cette chefferie est détentrice de fait des ressources naturelles de la commune. Les familles propriétaires ont la possibilité d'offrir la terre en usufruit ou définitivement à des tiers. Il peut arriver qu'elles délèguent leurs pouvoirs à des tiers et qui se réfèrent toujours à elles avant toute attribution de parcelles à d'autres personnes.

En tant que chefs coutumiers, ils s'appuient sur leur pouvoir traditionnel, qu'ils tirent du droit du premier occupant et du premier coup de hache. En tant que fondateurs du village, ils se targuent d'être les initiateurs, les inspireurs et les gardiens de la tradition, très jaloux de leurs prérogatives, dont ils ne veulent pas céder un pouce (cas de Bancoumana)..

Le fait d'être membre du conseil villageois, accorde une certaine aura et une force certaine aux propriétaires ; et généralement, ce sont les propriétaires terriens qui sont aussi chefs de clan, car ils descendent des familles fondatrices du village. Ils se savent inattaquables, car ils sentent les populations faire bloc derrière eux, face à l'autorité communale « qui n'est qu'une entité récente ».

Forts de leur statut dans la hiérarchie sociale, ils interfèrent dans la mise en place du conseil communal, en finançant les campagnes, en recommandant ou même en plaçant leurs hommes sur les listes des partis politiques lors des élections.

Le clan le plus puissant du village est le réservoir d'où sont « puisés » généralement les maires ou les conseillers les plus puissants.

Leur but par ces manœuvres c'est de contrôler le conseil à travers leurs hommes liges.

On voit donc là, que le conseil concentre entre ses mains la totalité du pouvoir traditionnel et une grande partie du pouvoir municipal. On peut même parler de superposition des deux pouvoirs : pouvoir traditionnel et pouvoir moderne. Dans certains cas c'est même l'autochtonie qui prime.

Le conseil de village est consulté sur toutes les questions foncières. Il donne son avis qui est généralement suivi, car il est considéré comme le détenteur, la « mémoire » de l'histoire de la constitution du territoire.

1.2. Les autorités communales : les élus

Avec l'avènement de la décentralisation, le pouvoir des urnes est venu se superposer au pouvoir traditionnel au niveau des villages. Une situation qui, dans beaucoup de cas pourrait poser des problèmes dans la cohabitation entre les deux pouvoirs. Or, apparemment, c'est le phénomène contraire qui semble se produire dans l'ensemble des communes de notre échantillon. Il ressort en effet, de nos constats qu'il existe une relation étroite entre le conseil communal et les chefferies locales. D'ailleurs, certains informateurs pensent que le bureau communal n'est en fait que le reflet du conseil de village (cas de Madiama). Pour comprendre cette relation entre les deux structures, il suffit d'écouter le maire de la commune : « Pour l'établissement des listes de candidature, c'est le chef de village qui a donné nos noms et pour la place du maire que j'occupe actuellement, c'est encore lui qui m'avait désigné de commun accord avec tous les autres chefs de village de la commune ». Le chef de village de Madiama ajoute de son côté : « Le pouvoir ne pourra pas nous échapper puisque ce sont nos enfants qui sont à la mairie ». On assiste dans beaucoup de cas à une véritable mainmise des autorités traditionnelles sur le conseil communal.

1.3. La société civile

Les investigations menées tant à Madiama que dans les autres communes montrent une grande hétérogénéité de la société civile. Il s'agit en premier lieu des organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent dans le cadre du développement de la commune ; en second lieu, des associations à dimension communale tels que le centre de santé communautaire (CSCOM), le conseil communal de gestion des ressources naturelles (CCGRN), le conseil de gestion scolaire (CGS)) qui collaborent plus ou moins avec la mairie dans le cadre de leurs activités; enfin des associations et groupements des femmes, des jeunes et des chasseurs des villages qui n'entretiennent presque aucun rapport avec le conseil communal. Ces multiples organisations diffèrent les unes des autres par leurs statuts juridiques, leurs objectifs, leurs capacités de mobilisation et de gestion des actions de développement. En observant de près ces différentes organisations, on se rend compte que leur nature explique en grande partie le type des rapports qu'elles entretiennent avec la mairie. En effet, pour les ONG intervenant dans le domaine du développement, les rapports sont jugés satisfaisants des deux côtés (ONG et conseil communal). A vrai dire, ces ONG, communément appelés « projets » ne sont pas considérées comme des organisations de la

société civile au même titre que les autres associations de la commune: ce sont des «*Dèmèbaw* »¹ qu'il faut surtout ménager pour qu'elles ne partent pas ailleurs, et donc, les cas d'opposition seront très rares.

1.4. La population

Les citoyens sont les acteurs incontournables dans l'exécution des programmes communaux. Ils sont les bras armés de la commune.

Ils participent peu aux séances du conseil.

Ils appartiennent à tels ou tels clans, et dont les familles sont les propriétaires fonciers, ou sont les propriétaires de seconde main, ou des nouveaux arrivants, installés sur des parcelles qui leur ont été cédées soit par don soit par prêt, par les bons soins des propriétaires.

1.5. L'Etat et ses démembrements

Il s'agit surtout des services centraux des départements ministériels concernés et des services déconcentrés de l'Etat. Ils assurent la tutelle des communes.

Les résultats sur l'appropriation

1. Le foncier

Les propriétaires terriens traditionnels ont la possibilité d'offrir la terre en usufruit ou définitivement à des tiers. Ils sont les descendants des fondateurs des villages.

S'agissant de la fonction actuelle de ces acteurs, nos interlocuteurs nous ont révélé « *Halibi dugulotigiw ta ye u ka dugukoloye* » que jusqu'ici la terre appartient à ces propriétaires coutumiers, la commune ne peut en prendre même un centimètre carré sans leur autorisation. Ce qui démontre que l'article 17 de la loi 95-034 du 12/04/1995 portant code des collectivités territoriales au Mali ne s'exerce pas encore dans les communes. En effet, cet article estime que «... La sécurisation foncière passe par l'enregistrement et la délivrance du titre foncier par les services domaniaux. Les populations n'ont que l'usufruit de leur domaine qui peut leur être retiré à tout moment suivant les impératifs de l'Etat.» Au cours de ses travaux Kassibo a montré les limites de cette loi dans les communes rurales du Mali à travers ce passage « Si ces principes ont trouvé droit de cité en milieu urbain, ils demeurent pratiquement ignorés en milieu rural où le foncier est conçu comme un patrimoine lignager inaliénable et soumis au droit coutumier.²» Abordant dans ce sens, le conseiller communal chargé du foncier dans la commune de Nyansanari nous a révélé que la commune est tenue de travailler étroitement avec les propriétaires terriens pour délimiter avec eux non seulement les zones de pâturage des animaux mais aussi les mares où ils doivent s'abreuver. A travers ces propos de l'élu, on peut retenir qu'une convention locale unit le conseil des sages et le conseil communal dans la gestion du foncier et des cours d'eau de la commune. C'est dans cette logique que la commune a pu obtenir auprès des chefs de village un « *brutole* » c'est-à-dire un passage des animaux qui traverse longitudinalement le territoire de la commune. Par contre l'aménagement de la mare de «*Dugutigikô*» décidé unilatéralement par le conseil communal en vue de pérenniser ses eaux pour les animaux a été totalement rejeté par le conseil des sages de Kéké. Ce qui voudrait dire que toute décision de viabilisation du terroir communal envisagée sans l'accord des maîtres de terre est considérée comme nulle.

¹ Les bailleurs de fonds qui apportent de l'argent en milieu rural pour financer les activités génératrices de revenu et des formations

² Kassibo, B. 1997. « La Décentralisation au Mali : état des lieux. » Bulletin de l'APAD N° 14 : 1-19

« Pour compenser cette faiblesse domaniale ; l'Administration nous a autorisé à délivrer aux citoyens, les autorisations de construire fixées à mille (1.000f) francs CFA par nouvelle construction que les contribuables observent très timidement.» ajoute-t-il.

A Madiama, la question foncière est assez complexe à cause de l'ambivalence qui existe dans son statut de propriété. Dans la perception locale, toutes les terres appartiennent à la chefferie du village qui en est la principale distributrice. Mais au-delà de cette perception, on constate qu'il existe d'autres propriétaires de terre qui sont différents des chefs de village. Il s'agit des *Kintigiw* (les chefs de quartier) qui peuvent aussi donner des terres sur leur parcelle : ces derniers sont issus des groupes qui, à leur arrivée dans la zone ont bénéficié des terres de la part de la chefferie locale pour leur installation. Considérés ainsi comme autochtones, ils peuvent octroyer des terres aux nouveaux arrivants qui se rallient à leur groupe. Cependant, ce système de don ne se passe pas de façon simple (de toi à moi) comme on pourrait le penser : dans la tradition de la localité, un *Kintigi* ne peut donner qu'un champ de culture à un tiers et cela, à travers le consentement du chef de village ; mais lorsqu'il s'agit d'une parcelle d'habitation, cela ne relève que de la compétence exclusive du chef de village. Car, c'est seulement le *Dugutigi* (chef de village) qui donne la permission de s'installer dans le village et non une autre personne. C'est encore lui qui est considéré comme la seule institution habilitée à gérer les litiges fonciers à Madiama. Avec l'avènement de la décentralisation, ce mécanisme n'a pas connu de changement fondamental. Car, jusqu'à nos jours, les élus communaux de Madiama pensent que les questions foncières ne sont pas de leur ressort mais plutôt celui du chef de village. Pour preuve, le maire nous a affirmé que pour construire les locaux de l'actuelle mairie et la maison des jeunes, l'institution communale a procédé à une série de négociations avec la chefferie du village en vue de trouver des espaces et l'autorisation de construire. De même, lorsque les partenaires techniques du CCGRN cherchaient des zones de pâturage dans la commune, ils étaient obligés de passer par les chefs de village de la zone qui sont les principaux propriétaires des terres de la zone. A ce sujet, les concepteurs du projet affirment que sans l'accord et l'appui des chefs de village, les espaces pastoraux de la zone ne pouvaient pas être créés. D'ailleurs, sur ce point un conseiller de village de Madiama déclare : « Nul ne peut construire même un poulailler dans ce village sans l'accord du chef de village ». Un point de vue qui montre à l'évidence que jusqu'à nos jours, les chefferies locales restent les principales détentrices des terres dans la commune de Madiama.

La gestion du foncier constitue l'une des principales difficultés des élus dans les communes étudiées.

La terre en tant que ressource principale et essentielle du développement du monde rural, est le facteur principal de production des ruraux, et presque leur seule richesse léguée par les ancêtres. De ce fait, elle est sacrée.

Avec la décentralisation au Mali, la loi N°96-050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, adoptée en 1996, dispose en son article 1^{er} que le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé qui peuvent être des biens meubles et immeubles.

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales, comprend, selon l'article 9 de la loi susmentionnée, trois catégories de biens immeubles :

- les terres immatriculées du domaine privé de l'Etat, cédées par celui-ci à titre onéreux ou gratuit,
- les terres non immatriculées situées dans les limites des collectivités territoriales affectées ou cédées à celles-ci par l'Etat en fonction de l'intérêt régional, de cercle ou communal des dites terres,
- les biens immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit ou affectés par l'Etat.

L'une des difficultés que connaissent les nouveaux responsables communaux est la lenteur dont fait montre l'Etat dans le transfert des moyens. Les quelques transferts de compétence n'ont pas été accompagnés de ceux des moyens, ce qui constitue un handicap sérieux dans le développement des actions des collectivités territoriales. Aussi en l'absence de texte d'application de la loi 96-050, du 16 octobre 1996, portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, les communes n'ont pour le moment que des domaines qu'on pourrait qualifier de domaines virtuels.

Ceci oblige les autorités à faire preuve de beaucoup d'imagination pour devenir de véritables acteurs de la gestion foncière, et s'imposer comme tels devant leurs mandants.

Le conseil villageois reconnaît l'autorité du maire, et le consulte sur certaines questions qui le dépassent, et notamment des questions techniques. Mais en matière foncière rien ne peut se faire sans eux, ils en détiennent la clé.

La population ne voit pas d'un bon œil l'ingérence des autorités municipales dans la gestion foncière, car elle craint la main mise de cette instance sur ses propriétés. De ce fait, elle est attentive et sensible à tout ce qui touche cette question et veut avoir son mot à dire.

En tant que représentants légitimes du pouvoir populaire, les élus devraient être les principaux acteurs de ce nœud foncier. Mais dans les faits, le contrôle du foncier leur échappe pour des raisons suivantes.

- ils doivent souvent respecter les consignes de leurs partis politiques,
- ils ont peur de perdre leur électorat,
- ils sont les fils du terroir et ne peuvent pas aller au-delà des décisions de leurs « pères »,
- le non transfert par l'Etat des moyens dont ils ont besoin pour s'affirmer et asseoir leur autorité en matière foncière.

Cependant, les élus ne restent pas les bras croisés, ils essaient par les moyens légaux de revenir dans l'arène du foncier pour peser sur la question. C'est dans ce cadre, à Bancoumana par exemple, que se situent :

- la formalisation des actes de vente des terres qui revient à l'établissement de contrats entre propriétaires et exploitants lors des transactions. Ces contrats sont contresignés par le chef de village et légalisés par les autorités communales. Après une vente de terres, ceux qui veulent sécuriser leur biens fonciers, font appel à la mairie pour établir des actes de formalisation et la mairie prélève pour l'établissement de ces actes, 10% de la valeur de la transaction. Ainsi, en instaurant une forme d'officialisation de la vente de la terre, et en brandissant le spectre de l'insécurité foncière pour les nouveaux arrivants qui veulent acquérir la terre, les élus petit à petit, reviennent dans l'arène du foncier, en attendant que le transfert des compétences et des moyens soit effectif.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention locale de gestion durable des ressources agro- sylvo- patorales entre les autorités de 9 communes du cercle de Kati. Adoptée le 22 mars 2006, cette convention locale implique fortement les autorités communales dans les questions foncières en ses articles :
 - « 13 » qui stipule que « avant toute exploitation de placer, le chef de village et le propriétaire du placer « *ndamantigui* » doivent informer l'autorité communale pour l'obtention de l'autorisation de l'autorité la tutelle » ;
 - « 14 » qui stipule que « les pâturages et les pistes pastorales sur lesquels des traces d'or seront retrouvés pourront être soumises à exploitation. En contre partie, de nouveaux sites seront identifiés et mis en valeur à la charge de l'autorité communale » ;

- « 33 » qui stipule que « pour tout emprunt de terre, un protocole d'accord doit être établi entre le propriétaire terrien et l'emprunteur sous la supervision du chef de village et légalisé à la mairie » ;
- « 34 » qui stipule que « les frais de légalisation sont à la charge de l'emprunteur ».

On voit donc là, l'importance de cette convention pour les élus, car elle les responsabilise fortement dans les questions foncières et leur gestion. Elle les rend presque incontournables.

- L'institutionnalisation d'une sorte de conseil de sages constitué de représentants des trois clans (en raison de 2 représentants par clans) qui assiste la mairie sur les questions foncières et fait office de conseil technique.

2. Appropriation des principes de bonne gouvernance budgétaire et la fiscalité

Les ressources de la collectivité concernent essentiellement la taxe de développement local et régional (T.D.R.L.), la taxe sur le bétail, la taxe sur les armes indigènes et sophistiquées, la taxe sur l'exploitation des ressources naturelles, les valeurs inactives notamment les vignettes, la taxe de la voirie, l'autorisation de construire pour chaque nouveau bâtiment, la taxe sur le moulin et les dotations semestrielles que l'Etat accorde à la commune . A part la T.D.R.L. et les dotations administratives, le recouvrement des autres ressources est timide.

« Le budget est un document dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il comprend deux grandes parties ou sections. La partie ou section I porte sur les recettes et les dépenses de fonctionnement tandis que la partie ou la section II concerne les recettes et les dépenses d'investissement accordées par le droit de tirage de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (A.N.I.C.T.).³»

Cette définition nous révèle que le budget communal recèle deux enjeux majeurs à savoir le recouvrement des différentes taxes et assimilées et l'obtention du droit de tirage à l'A.N.I.C.T. Signalons que le budget n'est pas figé, il varie d'une année à l'autre selon les avatars de ces deux principales sources à savoir les ressources et le droit de tirage de l'A.N.I.C.T.

La principale ressource de la commune reste la TDRL dont le taux de recouvrement décroît d'année en année, ce qui traduit le degré d'incivisme des acteurs de la commune.

C'est ainsi qu'il est souvent fait appel aux agents de la garde républicaine pour avoir un recouvrement correct des différentes taxes. Si au départ cette stratégie s'est avérée très efficace, il n'en demeure pas moins qu'elle se révèle de moins à moins impertinente au fil des années comme le prouve la faiblesse des taux de recouvrement. Or l'accès au droit de tirage de l'A.N.I.C.T. est intimement lié à la capacité de mobilisation des ressources locales notamment le fort taux de recouvrement de la T.D.R.L. par les élus communaux.

L'apport de l'A.N.I.C.T. comme fonds d'investissement de la commune

Il constitue le seul fonds d'investissement des communes enquêtées au Mali. Les conditions d'y accéder varient chaque année. Mais depuis son avènement, elles tournent autour du taux élevé de recouvrement de la TDRL dans la commune, sa population, son éloignement, son degré de pauvreté. L'apport de l'A.N.I.C.T. a permis aux communes de faire certaines réalisations (construction de classes, de CSCOM, de centres sociaux, de puits à grand diamètre, surcreusement de mare, etc.).

³ Procès verbal de la session du 22 au 25 octobre 2004 du Conseil Communal de Nyansanari.

On peut donc soutenir que la méthode coercitive utilisée par les élus communaux pour recouvrer les impôts et les taxes, quand bien même désapprouvée par les acteurs paraît être compensée par la réalisation des infrastructures et des équipements dans la commune.

Abondant dans ce sens, un notable de Kéké a souligné que « La contrainte est nécessaire pour recouvrer les « avoirs » de la commune en vue de bénéficier de l'aide extérieure. Car nos T.D.R.L. sont nettement inférieures aux charges de fonctionnement même du bureau communal à plus forte raison celles de toute la commune.»

Elaboration du budget

Le budget est élaboré en quatre phases à savoir :

- Concertation du conseil des villages constitutifs de la commune. Elle vise à recenser les problèmes de chaque village et de les prioriser;
- Evaluation des dépenses de l'exercice budgétaire précédent avec le concours du personnel communal notamment le Secrétaire Général et le Régisseur des Dépenses;
- Conception et élaboration du projet de budget par une commission restreinte très souvent composée du Secrétaire Général, des personnes ressources et du bureau communal;
- Adoption du budget par le Conseil Communal.

Ce panorama du budget communal montre qu'une partie du conseil communal ainsi que les contribuables sont exclus de la conception, de l'élaboration et de l'exécution du budget. Pour appuyer cette idée, un des élus communaux a révélé que « le maire est mieux placé pour estimer les recettes et les dépenses de la commune dans la mesure où c'est lui qui dirige l'élaboration du budget et son exécution. Notre rôle se limite à apprécier certains aspects du document avant de l'adopter⁴ ». Ces exclusions s'expliquent t-elles par le niveau faible des différents élus ?

A Madiama, le budget communal est élaboré par les membres du conseil communal qui sont en grande partie composés d'agents d'agriculture et des enseignants. Après élaboration, il est présenté aux représentants des villages qui sont généralement des chefs de village ou leurs représentants. Cette présentation est perçue par ces derniers comme une séance d'information, car elle ne permet aucune discussion pouvant apporter une quelconque modification à son sujet. En plus, son élaboration n'est soumise à aucune consultation préalable des populations locales. Car, ses concepteurs sont considérés comme les seuls intellectuels sensés comprendre son mécanisme d'élaboration. Ce qui fait que même après l'élaboration du budget, il n'est pas restitué aux populations.

L'appropriation des principes d'information et de transparence budgétaire

Dans les différentes communes, les enquêtés soulignent que le budget traduit la politique de l'institution communale. Au plan social, la transparence permet l'adhésion de la population. Dans ce sens, le Maire doit informer la population et le conseil municipal sur la gestion du budget de la commune. Le budget étant un bien commun, il doit être géré dans la transparence. Le principe de l'information et de la transparence a donc une valeur capitale. L'information et la transparence dans la gestion du budget engendrent la participation active de la population.

Elles garantissent la confiance de la population et la motivent à participer davantage. Pour un développement de la commune, l'information et la transparence apparaissent donc comme une nécessité. La gestion d'un bien public exige de l'information et de la transparence.

⁴ Procès Verbal de la session du 26 au 27 août 2005 du Conseil Communal de Nyansanari.

L'action collective populaire est conditionnée par l'information. Plus la population est informée, mieux elle agit. Le budget est un acte d'autorisation et de prévision donné par les élus lors d'une session budgétaire.

Partout, dans les communes étudiées, l'importance du principe de l'information et de la transparence est reconnue de façon unanime. Son respect est une condition sine qua non de la participation selon de nombreuses personnes. Ce principe doit être aussi respecté par les élus pour combattre l'ignorance de la population et accroître sa participation.

L'ensemble des enquêtés affirme que l'information sur le budget ne circule pas suffisamment. Les populations n'étant pas conscientes de leur droit à l'information, certaines autorités profitent de leur ignorance pour dissimuler certaines informations relatives aux dépenses effectuées. Ce qui ne favorise pas la transparence de la gestion. Ce comportement s'expliquerait par le poids de la chefferie qui constitue un pouvoir local susceptible de gêner l'action des conseils municipaux ainsi que par le poids des habitudes de gestion solitaire, de non transparence et de refus de rendre compte qui ont caractérisé la gestion antérieure. Des efforts ont cependant été réalisés mais demeurent insuffisants.

Les manifestations de la transparence passent entre autres par la disponibilité du budget et des pièces transmises par le maire aux populations, une diffusion adéquate de l'information depuis l'élaboration du budget jusqu'à son exécution. Ces conditions sont rarement remplies dans les communes à quelques exceptions près. La commune de Toussina connaît une situation meilleure. Ici, l'ensemble des conseillers et des autorités a été informé de l'élaboration du budget. Des circulaires ont été adressées à tous les services pour faire le point de leurs besoins. Le budget a été adopté en session ainsi que le budget supplémentaire. Toutes les dépenses sont décidées en conseil municipal et le rapport du maire est porté à la connaissance du conseil. Tous les quinze jours se tient une réunion pour rendre compte de l'évolution du budget. Une rencontre est également organisée tous les trimestres avec les autorités coutumières et la jeunesse pour leur faire part de l'évolution du budget et des difficultés rencontrées. Des journées de sensibilisation sont organisées dans les villages au profit des populations dans les langues de leur choix.

Les facteurs de transparence évoqués par les populations vont de la formation des autorités locales à la compétence des différents acteurs, toute chose permettant à chacun de jouer son rôle dans la transparence. Les comptes rendus faits à la population permettent de mériter sa confiance. Le respect des principes de l'information et de la transparence par les autorités locales peut permettre à la population de s'approprier la décentralisation.

Le manque de moyens, d'équipement et de capacité financière ne facilite pas la diffusion de l'information dans la transparence. L'insuffisance de formation et le manque de techniciens ne permettent pas aux élus locaux de jouer efficacement leur rôle. Les qualités intrinsèques du Maire constituent un atout, mais le faible niveau des conseillers ne facilite pas l'appropriation des principes de la bonne gouvernance budgétaire.

Au niveau de la commune de Houndé, l'action du Maire, pédagogue de son état et soucieux d'informer et de communiquer est un atout pour réussir la gouvernance. Mais l'inexpérience des conseillers et leur faible niveau constituent un facteur négatif pour l'appropriation.

Au niveau de la commune de Bama, les interviewés reconnaissent que la violation du principe de l'information et de la transparence conduit à la mauvaise gestion. L'information et la transparence contribuent au développement économique et social et à l'ancrage de la démocratie dans la commune. Leur absence pèse négativement sur la participation et encourage l'incivisme.

Dans la commune de Houndé, les avantages de l'information et de la transparence ont été également soulignés : promotion et ancrage de la démocratie au niveau local, confiance de la population, exercice plus efficace par les acteurs locaux (techniciens et élus locaux) de leurs rôles respectifs.

Au total, l'ensemble des personnes interviewées reconnaît la valeur du principe de l'information et de la transparence budgétaire. Ce principe est d'une importance capitale dans le processus budgétaire. Il doit être garanti pour produire ses effets. La participation de la population résulte de l'information et de la transparence budgétaire. Les manifestations de l'information et de la transparence sont multiples. Elles sont, entre autres, la disponibilité des documents sur le budget, la distribution des circulaires, les réunions et campagnes d'information, le procédé du mandat, c'est-à-dire d'envoi de missions d'information composées de conseillers et les débats budgétaires en conseil municipal. Les facteurs susceptibles de promouvoir la mise en œuvre efficace du principe d'information et de transparence seraient les formations dont les retombées bénéfiques ont déjà été expérimentées par certains acteurs locaux, la volonté de réussir la décentralisation et les capacités propres des maires en particulier et des conseillers municipaux en général. A l'opposé, l'inexpérience des conseillers, leur faible niveau, la méconnaissance et la violation des textes et la mauvaise volonté de certaines autorités sont autant d'entraves à la mise en œuvre efficace du principe de l'information et de la transparence.

Les avantages du respect du principe de l'information et de la transparence sont multiples. En effet, de ce respect, les conséquences positives qui peuvent en découler sont : la participation et la confiance de la population et des bailleurs de fonds, l'appropriation plus accélérée du processus budgétaire, le civisme fiscal et l'ancrage de la démocratie locale, la conscientisation de la population, la facilitation de la gestion budgétaire, l'adhésion de la population, le développement de la commune.

Le non respect dudit principe peut avoir de nombreuses conséquences négatives: l'incivisme fiscal, le blocage des institutions locales, la baisse de la participation, le sous-développement de la commune.

L'appropriation du principe de la participation budgétaire

La participation permet de responsabiliser, de mobiliser, d'engager et d'auto discipliner l'ensemble des citoyens de la commune.

Au niveau de la commune de Toussiana, les enquêtés soulignent que la participation occupe une place très importante dans le processus budgétaire. Le budget ne doit pas être l'affaire du maire et des conseillers seuls. Il faut aussi et surtout la participation de la population et ce, durant tout le processus budgétaire. Elle peut être financière, physique ou morale.

Au niveau de la commune de Bama, les enquêtés soulignent que la participation est nécessaire pour que chaque citoyen de la commune puisse jouer pleinement son rôle. Elle contribue au développement de la commune lorsqu'elle est active. Le budget doit être l'affaire de toute la population. Les citoyens doivent donner le meilleur d'eux-mêmes avant de demander de l'aide extérieure. La participation contribue à former la conscience citoyenne et garantit l'information de la population.

Au niveau de la commune de Houndé, il a été souligné que sans la participation il n'y a pas de budget conséquent. Les populations doivent participer pour s'informer et se former. Ce faisant, elles contribuent au développement de la commune.

La sensibilisation et l'information permettent aux populations de participer davantage. L'élaboration et l'exécution du budget requièrent la participation de toute la population. Au niveau de la commune de Kalabancoro, avant l'élaboration du budget, on procède d'abord à une consultation villageoise, à un débat public et enfin à un projet de budget primitif. C'est après tout ce travail que le budget sera approuvé avec une décision par la tutelle.

Au cours de la consultation villageoise, le maire donne des explications sur les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissements qui servent à construire des maisons et des routes.

Le niveau de participation au processus budgétaire demeure insuffisant dans l'ensemble. Cette participation se manifeste, entre autres, à travers la participation des conseillers municipaux aux sessions municipales, aux réunions et les questions posées. Mais les enquêtés admettent qu'elle n'est pas encore suffisante. De plus, la population n'a pas pris l'habitude de participer aux sessions municipales. Les facteurs de la participation sont entre autres, la transparence de la gestion qui justifie la forte participation de la population. Mais le sens de la décentralisation échappe encore à la population et son analphabétisme ne favorise pas la compréhension

Au total, les personnes enquêtées reconnaissent dans leur ensemble que le principe de participation au processus budgétaire est d'une valeur cardinale pour l'appropriation des principes de la bonne gouvernance. C'est la participation qui alimente le budget de la commune, qui doit être l'affaire de tous les citoyens. La participation peut être multiforme. Elle peut être financière, physique ou morale. Le budget est un bien commun, alimenté par les contributions des citoyens. Par conséquent chacun d'entre eux doit se sentir concerné. Sans une bonne information de la population, on ne peut espérer un niveau de participation appréciable. La participation est d'une importance capitale pour le développement de la commune. Elle se manifeste par une bonne participation de l'ensemble des élus et responsables locaux aux réunions et sessions municipales. Toutefois, au niveau de la population, le civisme demeure insuffisant et la participation reste encore timide. Les populations n'ont pas encore pris l'habitude de participer aux réunions et d'assister au conseil municipal. Pour remédier à ces lacunes, il convient de multiplier les formations, de susciter la prise de conscience de la part des populations et assurer une bonne formation des élus pour une meilleure maîtrise du processus budgétaire. Cependant le fort taux d'analphabétisme, l'insuffisance de l'information et la transparence, le jeu politique politicien et le manque de moyens ne permettent pas toujours une participation satisfaisante de la population.

D'une manière générale, les responsables des organisations de la société civile enquêtés semblent conscients de l'existence du droit de la population à la participation et à l'information. Mais peu sont capable de citer le texte juridique qui le consacre, en l'occurrence le code général des collectivités territoriales de 2004 en son article 11. De nombreux acteurs de la société civile ne savent pas qu'ils peuvent assister aux séances du conseil municipal, s'adresser aux élus, les interpeller. Quant aux citoyens ordinaires, le manque d'information ne leur permet pas non plus de connaître leurs droits et de remplir efficacement leurs devoirs citoyens. Aussi, ceux-ci restent-ils dans une position attentiste.

Les responsables de partis politiques semblent, eux, plus informés et la plupart ont accès aux documents budgétaires grâce aux conseillers municipaux quand ils ne sont pas eux-mêmes des élus locaux. Ils reconnaissent que l'ensemble des conseillers est impliqué dans le processus budgétaire, que les conseillers leur rendent compte régulièrement et les invitent à participer aux réunions. Ces responsables savent que le code des collectivités territoriales reconnaît aux populations le droit à l'information et à la participation. Ils disposent des documents budgétaires et certains ont déjà interpellé le maire sur l'élaboration et l'exécution du budget.

Pour leur part, les autorités de tutelle jugent dans l'ensemble le degré d'appropriation du processus budgétaire faible, en dépit des progrès en cours. Les raisons tiennent selon elles à la mauvaise maîtrise des principes budgétaires, au manque de formation et à l'imprécision des textes qui consacrent la décentralisation. Leur appui aux autorités municipales est assuré mais comporte des limites. Elles ne peuvent en effet s'immiscer dans la gestion des affaires municipales en dehors de ce qu'autorisent les textes.

L'appropriation du principe d'imputabilité (obligation de rendre compte)

Le principe d'imputabilité est d'une importance cruciale dans le processus budgétaire. Il permet aux populations d'être informées de la gestion du budget. L'obligation de rendre compte s'applique à toute personne qui gère des deniers publics. Rendre compte permet à la population de savoir à quoi sert sa participation, de juger les élus et d'améliorer la gestion du budget. C'est en rendant compte que l'on découvre ses erreurs, ses droits et ses devoirs. L'imputabilité est perçue comme un moyen d'évaluation de l'évolution du niveau de développement de la commune.

Cependant, ce principe ne semble pas encore bien compris. Il semble être assez respecté à Toussiana à travers des réunions qui sont convoquées après chaque session dans tous les villages pour rendre compte. L'application des textes, le rapport spécial du Maire, le compte administratif, l'engagement personnel des acteurs à informer la population de la gestion, permettent de dire que le principe d'imputabilité est assez respecté

L'influence des autorités traditionnelles souvent présentes dans les conseils municipaux jouerait négativement sur la crédibilité des acteurs locaux. Ainsi, les conseillers municipaux hésitent à s'adresser directement à la population et à développer des initiatives sans passer par l'autorité traditionnelle qui, de surcroît exerce un pouvoir local d'autant plus puissant qu'elle cumule la fonction de responsable local du parti majoritaire.

Au total, le principe d'imputabilité est perçu par les enquêtés comme un principe essentiel en matière de gestion de budget. La gestion de la chose publique exige que des comptes soient rendus. Ce principe est le corollaire de celui de la participation. Le niveau d'imputabilité quoique non négligeable demeure encore insuffisant. Le principe d'imputabilité semble se manifester surtout à travers les séances de comptes rendus publiques, le respect des textes régissant le processus budgétaire, les comptes administratifs, les missions d'information et d'explication dans les villages. De nombreux facteurs ont favorisé la mise en œuvre du principe de l'imputabilité, parmi lesquels on peut citer les formations dont ont bénéficié les acteurs, l'application des textes, l'engagement et l'organisation des conseillers, le caractère public du budget. Mais il n'y a pas que des facteurs positifs car le faible niveau des conseillers, la faiblesse du budget, l'influence des chefferies traditionnelles jouent négativement sur l'appropriation du processus budgétaire. Le principe d'imputabilité a pour conséquence la participation, laquelle permet d'accroître les ressources budgétaires et de stimuler le développement de la commune. Il crée la confiance entre élus et citoyens, facilite l'adhésion de la population et aboutit à la bonne gouvernance. C'est pourquoi il est opportun d'intensifier les formations des élus et la sensibilisation de la population, d'assister financièrement et techniquement les nouvelles communes et intégrer les langues locales pour permettre aux conseillers à faible niveau d'instruction de bien jouer leur rôle..

Les raisons de l'insuffisance de l'appropriation de ces trois principes budgétaires dans les communes étudiées sont nombreuses et tiennent pour l'essentiel à l'insuffisance de la formation, au manque de moyens, à l'analphabétisme et au faible niveau des élus, au déficit de sensibilisation et de communication envers la population.

Remédier à ces insuffisances pourrait permettre l'amélioration de l'information et de la transparence, la participation et l'imputabilité, et partant, une meilleure et rapide appropriation de la gouvernance locale et de la décentralisation.

Principales conclusions

L'appropriation de la décentralisation s'opère en fonction des intérêts et du statut social des acteurs locaux.

Sachant que le pouvoir communal est intimement lié aux élections et à la compétition entre les candidats potentiels, les notables dans les différentes localités cherchent à adapter le nouveau pouvoir aux réalités de la chefferie traditionnelle, à tel point que la décentralisation apparaît comme une affaire des autochtones pilotée par la chefferie. Par conséquent, les étrangers en sont exclus. On assiste au développement de l'esprit d'autochtonie.

Au niveau du foncier, il nous a été révélé que le code domanial ne s'exerce pas encore dans les communes, ce qui se traduit par la non effectivité des domaines communaux. Jusqu'ici, le droit coutumier submerge le droit positif en matière de gestion des terres. La gestion du foncier échappe au bureau communal dans la plupart des communes. C'est pourquoi le projet d'aménager la mare de Doutiguikô adopté par le Conseil Communal en vue de pérenniser ses eaux pour les animaux de la localité a été catégoriquement rejeté par le Conseil des sages de Kéké sous prétexte que cela sera source de conflit entre les peuls migrants et le village. Ce projet n'a jamais pu se réaliser.

Sur le plan budgétaire, on note :

- la faiblesse de la mobilisation des ressources fiscales
- la dépendance du budget des ressources de provenance externe;
- les phases du processus budgétaire (élaboration, adoption, mise en œuvre, évaluation) sont assez réservés à ses acteurs « traditionnels », c'est-à-dire les responsables communaux et les autorités déconcentrées
- le déficit d'appropriation des instruments de la fiscalité par les différents acteurs ;
- l'incivisme généralisé ;
- l'information sur le budget ne circule pas suffisamment.

Le principe de l'information et de la transparence a une valeur capitale car elles engendrent la participation active de la population;

L'information et la transparence apparaissent donc comme une nécessité ;

La participation occupe une place très importante dans le processus budgétaire.

Le principe d'imputabilité est essentiel en matière de gestion de budget. La gestion de la chose publique exige que des comptes soient rendus;

L'appropriation insuffisante des principes budgétaires dans les sept communes étudiées est surtout liée à l'insuffisance de la formation, le manque de moyens, l'analphabétisme, le faible niveau des élus.

L'information et la transparence dans la gestion des ressources ne semblent pas au rendez-vous dans la plupart des localités étudiées. En effet pour élaborer le budget, le maire se limite au conseil du village et l'exécute très souvent seul. Cette absence de feedback a entraîné une crise de confiance entre électeurs et élus. Ce qui a eu pour conséquence un déficit de participation des acteurs à la vie de la commune notamment au niveau de la fiscalité dont le recouvrement exige la présence des agents de la garde républicaine.

L'étude de la fiscalité et du budget de la commune rurale de Kalabancoro révèle deux choses intimement liées : la faiblesse de la mobilisation des ressources fiscales et la dépendance du budget des ressources de provenance externe. Ceci démontre un grand déficit d'appropriation des instruments de la fiscalité par les différents acteurs.

Plus précisément, on peut faire les constats suivants :

- les différents types de ressources fiscales ne sont pas exploités de façon optimale ;
- le recouvrement des ressources fiscales souffre de plusieurs problèmes qui causent un déficit chronique ;
- les acteurs intervenants pour les différents types de ressources ne s'acquittent pas de leurs obligations convenablement ;
- l'élaboration du budget semble être l'affaire des seules autorités communales ;
- la participation, la transparence et l'imputabilité font défaut dans la gestion fiscale et budgétaire de la commune.

L'autonomie financière est une des caractéristiques principales de la décentralisation, il faut cependant souligner que l'administration communale dépend nécessairement de trois pouvoirs à savoir, le conseil communal, le bureau communal ayant à sa tête le maire et l'autorité de tutelle. La bonne marche de la commune requiert de chaque partenaire : (conseillers communaux, maire, et adjoints, représentant de l'Etat), la connaissance et la maîtrise de ses attributions, le respect de ses obligations, l'esprit d'une saine et sincère collaboration.

Dans l'entreprise communale, le maire joue le rôle de promoteur, de réalisateur et d'exploitant. Ses fonctions exigent de lui des qualités et des comportements de manager, de leadership, et d'homme de relation publique.

La commune est un réseau de relation interne et externe dont l'équilibre, la cohérence et la bonne compréhension garantissent le succès.

La décentralisation est un choix politique pratique, qui nécessite des moyens. Sa réussite dépend certes des possibilités financières réelles mais aussi et surtout de la qualité des hommes chargés de conduire cette politique.

Recommandations/ suggestions

Le constat après cette étude est qu'il n'y a pas encore dans les communes étudiées, de gestion citoyenne de la terre et des ses ressources.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de :

- diligenter la mise en œuvre du décret d'application de la loi N° 96-05 du 16 octobre 1996
- diligenter l'effectivité du transfert des compétences et des ressources
- continuer à sensibiliser les populations autour de la question foncière, afin qu'elles exercent leur citoyenneté.

Les propositions pour une amélioration de l'information et de la transparence se résument pour l'essentiel en la formation et la sensibilisation des acteurs locaux et des populations. L'accroissement des moyens et techniques de communication, le respect des textes, l'intégration des langues locales, la révision du choix des candidats, l'alphabétisation semblent des solutions idoines pour une amélioration de l'information et de la transparence.

Que faire pour améliorer la participation au processus budgétaire ? Au niveau de la commune de Toussiana, la formation, l'existence d'une volonté politique, le recyclage des autorités sont présentés comme des ingrédients pour l'amélioration de la participation. La sensibilisation permet à la population de mieux comprendre le bienfait de la décentralisation. L'information, les conférences, les causeries débats et les pièces de théâtre pourront bien jouer le rôle de sensibilisation. Les formations doivent s'étendre aux organisations de la société civile pour les amener à comprendre et participer plus activement.

Au niveau de la commune de Bama, la sensibilisation à travers les forums, les formations, les échanges avec la population sont suggérés comme solutions pour améliorer la participation de l'ensemble des citoyens. Il faut permettre à chaque citoyen de participer à la hauteur de ses moyens. Les moyens logistiques de communication permettront aux conseillers d'être en contact permanent avec les populations. Les autorités doivent communiquer et servir de modèles de conduite et rendre compte régulièrement de leur gestion aux populations. Il convient aussi d'organiser les secteurs d'activités, de mener des campagnes de sensibilisation et appuyer les organisations de la société civile pour leur permettre de s'impliquer davantage dans le processus budgétaire.

Les interviewés de la commune de Houndé, eux, recommandent de mettre l'accent sur l'information, qui est un facteur déterminant pour la mobilisation de la population, de leur participation. Il faut multiplier les campagnes de sensibilisation de la population à travers les médias, les forums, les spots publicitaires pour stimuler la participation citoyenne. La formation des élus leur permettra également de mieux jouer leur rôle.

Que faire pour améliorer l'imputabilité budgétaire ? Pour les enquêtés de la commune de Toussiana, il convient de former les conseillers et recycler les différents acteurs pour leur permettre de bien jouer leur rôle. Les élus devraient, dans le même sens, tenir compte de la diversité de la population et la respecter dans toutes ses composantes dans la mise en œuvre du principe d'imputabilité.

Pour les enquêtés de la commune de Bama, il faut aussi former les élus pour leur permettre de mieux maîtriser le processus budgétaire, mettre les moyens à la disposition du conseil municipal pour son fonctionnement, sensibiliser les populations sur le bien fondé de la décentralisation, recruter des techniciens pour assister les conseillers, intensifier la communication entre les élus et la population, intégrer les langues locales comme langue de travail.

Au niveau de la commune de Houndé, les enquêtés soulignent qu'il est nécessaire de trouver des mécanismes pour rendre compte. Il faut sensibiliser la population et former davantage les élus. Il faut revoir à la hausse le niveau requis pour postuler au poste de conseiller municipal dans les années à venir. Les élus doivent savoir qu'ils ont le devoir d'informer et de rendre compte de la gestion du budget à la population sans attendre que celle-ci leur demande des comptes.

La tendance générale de la non appropriation du processus budgétaire peut être renversée si les actions suivantes sont entreprises, à savoir :

- une meilleure formation des élus en général et des membres de la commission des finances de la Mairie en particulier pour qu'ils maîtrisent leurs attributions
- mieux préciser les attributions de la commission des finances qui sont le suivi de la situation financière, la planification et la collecte. Cette commission doit être indépendante des autres commissions de travail et aussi réactivée
- organiser les services de recouvrement municipaux. Les élus doivent faire fi des intérêts politiques au profit des intérêts de la commune. Les séances d'information, d'éducation

et de sensibilisation doivent être organisées à la radio. A ce titre, la formation des régisseurs ainsi que les agents communaux doit être régulière pour une meilleure application des tâches qui leur sont dévolues

- une meilleure identification des ressources de la commune

Les raisons de l'insuffisance de l'appropriation des principes budgétaires dans les communes étudiées sont nombreuses et tiennent pour l'essentiel à l'insuffisance de la formation, au manque de moyens, à l'analphabétisme et au faible niveau des élus, au déficit de sensibilisation et de communication envers la population.

Remédier à ces insuffisances pourrait permettre l'amélioration de l'information et de la transparence, la participation et l'imputabilité, et partant, une meilleure et rapide appropriation de la gouvernance locale et de la décentralisation.

Références bibliographiques

- Mission de la Décentralisation (Mali) (1997) *Guide pratique du maire et des conseillers municipaux*, Bamako.
- Mission de la Décentralisation (Mali) (1994) *La mission de la Décentralisation : Stratégies et Programmes d'Action*, Bamako.
- SALL, Abdoulaye (1993) *Le pari de la décentralisation au Mali*, SODEFI, Bamako, 146 pages.
- Kassibo, B., (1997)- *La décentralisation au Mali : état des lieux*, APAD, bull. N°14.
- Loi N° 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités Territoriales, modifiée par la Loi N°96-056 du 16/10/1996.
- Loi N° 95-034 du 12/04/1995 portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali, modifiée par la Loi N° 98-010 du 15/06/1998 modifiée par la Loi N°98-066 du 30/12/1998.
- Décret 02- 313/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière d'éducation,
- Le Décret 02-314/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière de santé
- Le Décret 02-315/PRM du 04 juin 2002 fixant les compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercles en matière en matière d'hydraulique rurale et urbaine.
- République du Sénégal, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, *Etude sur la fiscalité*. Document de synthèse. Rapport final, préparé par le Cabinet Sada Consulting, Octobre 1998, 62 p.
- Plan de développement Economique, social et culturel PDSEC 2005-2009, 55p
- La décentralisation au Mali : manuel de formation de base des élus et professionnels, 67p
- La décentralisation au Mali : cinquante questions réponses,65p
- Coopération allemande,(1997) *Guide pratique du maire et des conseillers communaux*, 87p
- Traoré Rokia, Diakité Binta et Diaby Manda : *Problématique de la mobilisation des ressources et de la gestion dans la commune urbaine de Koulikoro*, octobre 2001, 17p, programme de stage leadership des femmes AMEX international.
- Loi n° 95-034 portant code des collectivités territoriales en République du Mali modifiée par la loi n° 98-010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n° 98-066 du 30 décembre 1998
- Loi n°00 044 du 17/07/2000 portant détermination des ressources fiscales des communes des cercles et des régions
- Décret n°02-602 du 30/12/2002 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales
- Constitution du Burkina Faso
- Code des collectivités territoriales du Burkina Faso
- Professeur Augustin LOADA, *Transparence budgétaire*
- Marritt CLAASSENS and AlbertVAN ZYL, *Budget transparency and participation*
- Pierre MULLER, *Analyse de Politiques publiques*
- Olivier de SARDAN J.P.(1995). *Anthropologie et développement*, Paris, APAD, Karthala
- Bonfiglioli,A, 2003, *Empowering the poor, Local government for poverty reduction*, UNCDF, New York.
- Coulibaly,A, T Hilhorst (2004) *Implementing decentralisation in Mali : the experiences of two rural municipalities in southern Mali* London, IIED. Drylands issue papers, no.127.
- Crook,RC. *Decentralisation and poverty reduction in Africa: the politics of local-central relations*. Public Administration and Development, 23(2003)1, p.77-88 . 2003.

- Devas,N, U Grant. *Local government decision-making - citizen participation and local accountability: some evidence from Kenya and Uganda*. Public Administration and Development Volume 23, Issue 4, 307-316. 2003.
- Olowu,D., Wunsch, James S. *Local governance in Africa The challenges of democratic decentralization*. 2004. Boulder, London.
- Oluwu,D. *Local institutional and political structures and processes: recent experience in Africa*. Public Administration and Development Volume 23, Issue 1, 31-52. 2003.
- Smoke,P. *Decentralisation in Africa: goals, dimensions, myths and challenges*. Public Administration and Development Volume 23, Issue 1, 7-16. 2003.
- Moussa, Djiré (2003) *Les conventions locales- outil de gestion durable des ressources naturelles, de prévention des conflits et de consolidation de la décentralisation. Une revue de la littérature sur les conventions locales au Mali*. IIED/ Réseau Réussir la Décentralisation.
- Coulibaly, Amadi, Hilhorst, Thea (2004).*La mise en place de la décentralisation au Mali : cas de deux communes rurales*. Dossier no. 127 Programme Zone Arides, IIED, Londres.
- SNV et CEDELO, 2004. *La décentralisation au Mali : du discours à la pratique*, Série Décentralisation et gouvernance locale, Bulletin 358,
- Manor, J.(2000). *decentralization and sustainable livelihoods*. World bank, Washington.
- Wunsch,JS. *Decentralization, local governance and recentralization in Africa*. Public Administration and Development Volume 21, Issue 4, 277-288. 2001.